

Premièrement, dans sa version actuelle le projet de loi accorde au CRTC l'autorité d'établir sans entrave ses besoins en revenus. Il s'agit là d'une grave lacune.

Nous reconnaissons que le projet de loi est destiné à recouvrir les dépenses liées à la réglementation des entreprises de télécommunications relevant de la compétence du CRTC. Nous estimons toutefois que cet objectif n'est pas clairement exprimé dans la disposition qui nous est proposée. Aux termes du projet de loi, le CRTC "peut, par règlement, imposer des droits, redevances ou frais à chaque compagnie visée par l'article 320 (de la Loi sur les chemins de fer)". Si votre Comité décide de recommander l'adoption du projet de loi, nous vous conseillons vivement de le modifier dans le but d'éliminer l'ambiguïté reliée à la nature et au montant total des droits, redevances ou frais prévus.

Deuxièmement, nous estimons que vous devriez considérer le fait que BC Tel et d'autres entreprises doivent déjà assumer des coûts considérables pour respecter les exigences réglementaires. Il serait à notre avis tout à fait inapproprié d'ajouter à ce fardeau les coûts associés à la défense de l'intérêt public, sans fournir aux entreprises concernées l'occasion d'exercer un minimum de contrôle sur ces coûts.